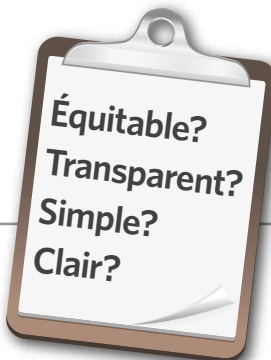


CONSULTATION SUR LA RÉFORME DU CADRE DE TARIFICATION : DÉFIS ACTUELS

Cette feuille d'information décrit certains des défis fondamentaux des systèmes actuels de classification et de tarification de la CSPAAT et la façon dont celle-ci propose de les relever.



CLASSIFICATION DES EMPLOYEURS

La CSPAAT classe tous les employeurs couverts dans des catégories d'industrie, des groupes de taux et des unités de classification selon un mode de classification désuet et des règles complexes.

Où est-ce que je me situe?

Règle du petit employeur, activité particulière, masse salariale distincte?



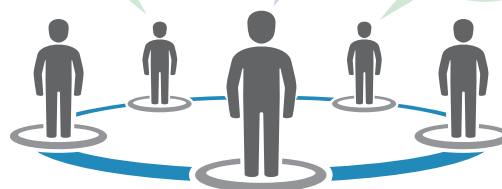
ÉTABLISSEMENT DES TAUX DE PRIME

Avec le temps, la réactivité des taux est devenue un besoin plus important que leur stabilité, ce qui a entraîné d'importantes fluctuations annuelles pour les employeurs et une complexité qui rend leurs taux de prime difficiles à comprendre.

Pourquoi paie-je ce taux?

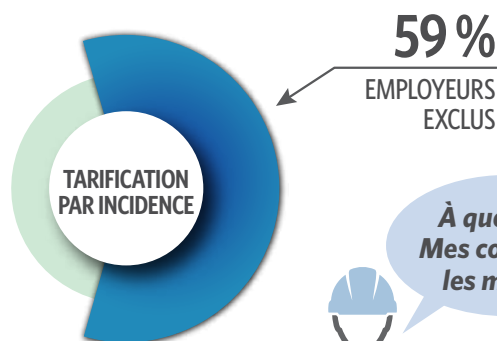
Pourquoi paie-je le même taux qu'eux?

Pourquoi mon taux est-il si élevé?



TARIFICATION PAR INCIDENCE

- Les programmes de tarification par incidence actuels sont complexes et excluent plus de 59 % des employeurs.
- Les intervenants se sont dits préoccupés par un certain nombre de défauts de conception de chaque programme qui ont entraîné une instabilité des taux de prime et des difficultés de prévision des coûts de la CSPAAT à l'égard des programmes rétrospectifs.



À quoi bon? Mes coûts sont les mêmes.



Comment puis-je participer?

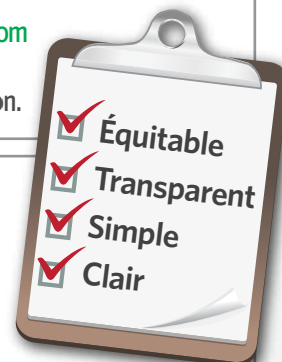
Voir la page suivante...

CONSULTATION SUR LA RÉFORME DU CADRE DE TARIFICATION

La CSPAAT s'est engagée à se moderniser et à se transformer pour s'adapter à l'évolution des lieux de travail de l'Ontario et aux conjonctures économique et financière dans lesquelles elle fonctionne.

ÉTAPES SUIVANTES

La CSPAAT veut votre avis! Visitez-nous à www.wsibratframeworkreform.com ou écrivez-nous à consultation_secretariat@wsib.on.ca pour de plus amples renseignements concernant la consultation sur la réforme du cadre de tarification.



PRINCIPAUX OBJECTIFS D'UN NOUVEAU CADRE DE TARIFICATION

Clarté et cohérence: Une nouvelle structure de classification rationalisée et simplifiée qui est claire et cohérente dans son application comme pierre d'assise.

Primes réparties équitablement: Une approche qui assure une prime équitable pour la protection contre les accidents du travail en fonction des résultats en matière de risque et d'indemnisation de chaque employeur pour s'assurer que la santé et la sécurité au travail sont une priorité pour les employeurs, étant liées à leurs primes.

Réactivité des taux équilibrée: Une prise en considération raisonnable de la stabilité des taux de prime tout en assurant la réactivité au risque et aux résultats en matière d'indemnisation obtenus grâce aux efforts déployés en santé et sécurité au travail pour réduire le nombre de lésions professionnelles et ramener les travailleurs à un travail productif.

Cadre transparent et compréhensible: Un cadre de tarification que les intervenants peuvent facilement comprendre et qui favorise la participation active et éclairée.

Responsabilité collective: Il existe un accord de partage des risques parmi les employeurs qui paient collectivement des primes pour maintenir la caisse d'assurance.

Facilité d'administration: Administration et entretien efficaces et efficients pour les employeurs et la CSPAAT.

Objectif: Une structure de classification transparente, cohérente, adaptable et réactive avec un nombre réduit de groupes plus grands aux fins de l'établissement des taux, en fonction de l'activité commerciale prédominante.

ÉTAPE 1:
Classification des employeurs

ÉTAPE 2:
Établissement du taux de prime au niveau de la catégorie

Établissement du taux de prime rajusté selon le risque

ÉTAPE 3:
Rajustements du taux de prime au niveau de l'employeur

Objectif: Un taux de prime cible de catégorie qui reflète les résultats collectifs de tous les employeurs de chaque catégorie pour donner lieu à une gamme considérable de taux de prime potentiels au niveau de l'employeur à l'étape 3.

Objectif: Une approche prospective d'établissement des taux pour tous les employeurs.

TRANSITION VERS LE NOUVEAU CADRE DE TARIFICATION

Un nouveau cadre de tarification serait mis en œuvre progressivement pour réduire les variations annuelles de taux de prime pour passer à un taux de prime cible correspondant aux résultats en matière d'indemnisation de l'employeur.

